



MAIRIE DE PUÉCHABON

Conseil Municipal 28 Décembre 2022
DELIBERATION

Délibération n° 2022-39

L'an deux mil vingt-deux et le 28 Décembre à 20h00, le conseil municipal de Puéchabon, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Xavier PEYRAUD, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée le 23 Décembre 2022.

Etaient présents : Xavier PEYRAUD, Christelle AVIAT, Françoise BASSOUA, Sylvie BOMY, Cécile MAS, Patrick VAUTIER, Hélène DELONCA, Alban BERGER, Stéphane SIMON, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

A donné procuration : Yohan MARKARIAN à Hélène DELONCA

Excusés : Evelyne PLANQ .

Secrétaire : BOMY Sylvie

OBJET :	TAXE D'HABITATION SUR LOGEMENTS VACANTS
----------------	--

Le conseil municipal,

Vu le rapport que Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du CGI, les communes peuvent mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants, dans les communes ne l'appliquant pas ou n'étant pas soumises à la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du Code général des impôts (CGI).

Cette mesure, pour être applicable au 1^{er} Janvier 2024, doit faire l'objet d'un vote avant le 1^{er} Octobre 2023.

Après en avoir délibéré,

REFUSE L'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

M. Le Maire ou son représentant est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux, conformément à l'article 1639 A du CGI.

Fait et délibéré à PUECHABON,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus
Le Maire,
PEYRAUD Xavier



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Certifié exécutoire compte tenu de la date :

- d'envoi dématérialisé en Préfecture le :
- d'affichage le :

Nomenclature : 4.2.3